

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260422-02026_045-BF



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 24	Conseiller(s) absent(s) : 5
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 4	Votants : 27	

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mylène ROUSSEL

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, BOURSIEZ Frédéric, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : LALLEMANT Sylvie à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, HANQUART-TAUVERON Charlotte à DIGUET Thierry, LUCAS Nicolas à HASCOET Alexandre, GEENEN Allison à DONADIO Véronique

Était absent sans pouvoir : MOURRIERE Mallauray



DELIBERATION 02026_045 : approbation du compte financier unique 2025 – budget assainissement

Entendu l'exposé de Madame SPRUTTA-BOURGES, adjointe au maire chargée des finances et des transports, relatif à l'adoption du Compte Financier Unique du budget assainissement, pour l'année 2025 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la ville de Gretz-Armainvilliers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 27 AVR. 2026

ID : 077-217702158-20260422-02026_045-BF



administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur GARCIA-ROBIN Jean-Paul, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur BOURDEILLE Christian, désigné pour la séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS.

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Arrête les résultats définitifs tels que présentés dans le compte financier unique 2025, comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Solde d'exécution 2025	Résultats antérieurs 2024	Résultats de clôture 2025
Section d'investissement	2 300.28 €	1 234 158.79 €	1 236 459.07 €
Section de fonctionnement	53 372.63 €	90 985.19 €	144 357.82 €

Section investissement	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser 2025 à reporter en 2026	50 794.12 €	0.00 €

Précise qu'une présentation brève et synthétique est annexée au compte financier unique 2025 ;

Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

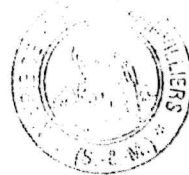
Fait et délibéré en séance, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance

ROUSSEL Mylène

Le Président de séance

BOURDEILLE Christian



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>